



Réformes Statutaires – P.P.C.R. :

Les Surveillant(e)s n'en finissent pas de se faire dindonner

Le protocole « **P**arcours **P**rofessionnel **C**arrières et **R**émunérations » signé par certaines organisations syndicales « bienveillantes » avait pour prétention de mieux reconnaître l'engagement des Fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires, et en améliorant leurs perspectives de carrière selon un calendrier jusqu'en 2020.

► **Depuis le 1er janvier 2017**, c'est la transformation d'une partie des primes annuelles (167 €) des fonctionnaires de Catégorie C (dans la Pénitentiaire : Surveillant(e)s et 1er Surveillants) en points d'indice, en vue d'une amélioration du niveau des retraites.

Concrètement et incontestablement : Si les futurs retraités vont pouvoir s'offrir un croissant au beurre, les Surveillants et Surveillants Brigadiers ont pu constater sur leur fiche de paie, une augmentation de 4 points de leur indice de rémunération assortie d'une nouvelle ligne de retenue intitulée « *Transfert primes-points* » se traduisant par une augmentation sonnante et trébuchante... **proche de zéro !!**

► **Au 1er janvier 2018**, l'application du P.P.C.R. dans le grade de Surveillant viendra supprimer le 13^{ème} échelon et l'échelon exceptionnel pour augmenter de 6 mois la durée des échelons 8; 9; 10; et 11, balayant d'un revers de main les « accords DURAFOR », un acquis majeur qui garantissait, entre autre, la durée de chaque échelon à deux ans depuis 1993.

Concrètement : Aux échelons 8; 9; 10; ou 11, un Surveillant(e) devra patienter 6 mois de plus dans chacun de ces échelons pour obtenir une meilleure rémunération.

♦ *Pour Rappel, lors de la dernière Réforme Statutaire de 2014 signée par l'ufap-unsa, cette dernière avait déjà préféré **sacrifier** une augmentation conséquente des points d'indice de rémunération, sur l'autel de la création de 2 échelons supplémentaires dans le grade de Surveillant. Cette création de 2 échelons avait eu pour effet pervers de rallonger notre carrière de 4 ans !!!*

► **Au 1er janvier 2018**, l'application du P.P.C.R. dans le grade de Surveillant Brigadier viendra augmenter de 6 mois la durée du 5^{ème} échelon.

Concrètement : Un Surveillant Brigadier au 5^{ème} échelon devra patienter 6 mois de plus avant d'obtenir une meilleure rémunération dans le 6^{ème} et dernier échelon de ce grade.

Dans ces réformes, faut-il y voir :

**Une bien belle reconnaissance de l'engagement des Fonctionnaires,
ou bien une trahison de plus de la part de leurs représentants ?**

Le bureau central National, le 30 mai 2017

Site Internet : <http://www.sps-penitentiaire.fr> E-Mail : spsnongrades@hotmail.com